

# REGLEMENT INTERIEUR

Le present règlement intérieur de la Section « Tir à l'Arc » précise les modalités pratiques de fonctionnement de celle-ci. Il est établi conformément aux statuts et règlement intérieur de l'USC adoptés en AG.

## Article 1. Affiliation

Le club est une section de l'Union Sportive de Chambray-lès-Tours (USC) agréée par la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, agrément N° 2437019. La Section Tir à l'arc est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), la Fédération Française Handisport (FFH)

## Article 2. Admission

Toute admission implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Le club est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès des membres du Comité Directeur ou des entraîneurs et dont l'admission aura été acceptée par le Bureau Exécutif.

Toutes les personnes admises dans le club sont obligatoirement licenciées à une des fédérations ci-avant désignée. Les adhésions sont faites à l'aide d'un bulletin d'inscription. Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'assemblée générale. Ce montant comprend la licence et l'adhésion au club. L'adhésion est exigée à chaque membre du club. Tout membre du club devra posséder une licence fédérale. Cette licence donne droit aux cours, entraînements et diverses manifestations de tir à l'arc. Dans le cas d'un archer déjà licencié dans une autre fédération (FFSA) et souhaitant pratiquer régulièrement le Tir à l'Arc. L'archer devra obligatoirement s'acquitter de la licence FFTA option H en communiquant son n° de licence FFSA et les éléments nécessaires à sa validation de licence ( adresse, certificats, adresse mail). Les deux premières séances sont gratuites pour tout nouveau membre. Dès la troisième séance le paiement de la cotisation annuelle sera exigé pour continuer la pratique. La qualité de membre prend effet dès la remise au bureau exécutif du club des documents suivants :

Bulletin d'inscription dûment rempli.

Certificat médical indiquant la « non contre-indication à la pratique du tir à l'arc » : le certificat doit mentionner « pratique en compétition autorisée »

Un chèque d'un montant correspondant à la cotisation annuelle.

Une attestation parentale, pour les adhérents mineurs, autorisant la pratique du tir à l'arc et autorisant, ou non, à quitter seul le club à la fin des séances d'initiation ou d'entraînement.

Les parents sont priés d'accompagner ou de faire accompagner leurs enfants mineurs par des personnes connues et désignées sur le document annexe 1, aux horaires précisés, au début et à la fin de chaque séance ; dans le cas contraire, ils seront priés de fournir une décharge autorisant le ou leurs enfants à quitter le club par leurs propres moyens.

### **Article 3. administration**

Le club est dirigé par : Un Bureau Exécutif composé d'un président, une secrétaire, une trésorière et un vis-président.

– Un Comité Directeur composé de l'ensemble des membres élus.

Ces personnes sont élues en Assemblée Générale pour une période de quatre ans. Ces membres représentent le club auprès de l'USC. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an en début de saison sportive, c'est à dire généralement au cours du dernier trimestre de l'année.

- Le/la Président(e) est en charge de la coordination générale et du fonctionnement associatif. Il/elle est le responsable juridique de l'association. Il/elle a la charge de la représentation et des relations publiques.

- Le/la secrétaire s'assure que les structures administratives fonctionnent normalement, les convocations adressées en temps opportun, les délais respectés. Il/elle assure au côté du président les relations avec les secteurs fédéraux (Fédérations, Ligues régionales, Comités départementaux).

- Le/la trésorier(e) prépare le budget du club, établit les demandes de subventions, encaisse les cotisations, encaisse et reverse les licences, recherche des ressources supplémentaires, prévoit et règle les dépenses, encaisse les revenus, tient à jour le livre de comptabilité.

Le comité directeur se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est à disposition de tous les membres du club. Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote. Tous les membres du comité directeur sont bénévoles.

### **Article 4. Matériel**

Il est désigné en début d'année un responsable de matériel de la section Tir à l'arc parmi les membres du bureau.

Pendant toute la saison, Le responsable du matériel met à disposition de tous les membres du club du matériel : ciblerie, butte de tir (cible), blasons, arcs...

Toute demande d'organisation d'initiation ou démonstration de la pratique du Tir à l'Arc (en salle ou à l'extérieur) doit faire l'objet d'une demande préalable au président et au responsable du matériel au moins 3 semaines avant la dite manifestation. Toute organisation n'ayant pas respectée cette organisation ne pourra se faire. Dans le cas ou celle-ci serait maintenue sans avis préalable, elle serait considérée comme illégale et donnera suite à des sanctions (disciplinaire et pénale).

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club (convention de location) sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre la section Tir à l'arc, en cas de perte, de détérioration anormale ou de vol de matériel. Chaque archer est responsable du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, en est responsable financièrement. Le matériel doit être rangé et les locaux maintenus en parfait état. Tout matériel dont l'état semble défectueux doit être signalé au responsable. L'accès aux différents placards n'est possible que durant les cours et reste sous la responsabilité de l'entraîneur.

### **Article 5. Utilisation des infrastructures**

Toutes les infrastructures sont mises à disposition et gérées par la section Tir à l'arc et l'USC. Les membres doivent respecter les règles d'utilisation de ces infrastructures.

Il est à la charge l'enlèvement des tapis de protection de sol mis par le CTHB lors de match officiel.

Lors de séances d'entraînement, chacun est tenu de respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation des infrastructures mis à disposition par la section Tir à l'Arc et l'USC.

A Chaque fin de séance, les archers doivent ranger les cibles, s'assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d'être utilisée (éventuels objets à terre, ...), fermer les portes, éteindre les lumières, signaler à un membre du comité directeur d'éventuels anomalies, ou problèmes liés aux locaux ou à la séance.

Lors d'utilisation "libre" nous vous demandons d'être au minimum deux archers pour des raisons de sécurité et de secours.

L'accès aux infrastructures peut être effectuée avec un badge. La section tir à l'arc a en gestion un nombre limité de badge. Les badges en gestion sont tous déjà affectés. En cas de restitution d'un badge, le bureau affectera celui-ci parmi les personnes ayant fait une demande préalable.

## **Article 6. Respect et sécurité des personnes**

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. La sécurité fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident. Les article 8, 11 et 11.2 reprennent l'ensemble des règles à appliquer. Celles-ci ne sont pas limitatives, et chacun est tenu de les respecter.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Les archers confirmés, débutants ou mineurs ne peuvent se trouver seuls sur une installation de Tir à l'Arc.

Tout archer mineur non accompagné d'un archer adulte confirmé au tir à l'arc ou d'un accompagnateur nomément désigné au comité directeur ( annexe 1 ) ne peut tirer sur le terrain extérieur ou dans le gymnase.

## **Article 7. Tenue**

La tenue de club est constituée d'un tee-shirt ou d'un polo blanc avec écrit « Archers Chambraisiens » et d'un survêtement ou d'un pantalon noir. Le maillot officiel du club doit être commandé spécifiquement par l'archer et sera porté dans les compétitions sélectives officielles. Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours.

Une tenue correcte est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sports sont obligatoires et un jean n'est pas acceptable en tant que tenue de sport. Lors des compétitions, aucune tenue n'est obligatoire mais les clubs hôtes apprécient une tenue blanche ou la tenue de club. Le port du tee-shirt ou du maillot officiel du club est obligatoire lors des concours officiels, le non-respect de cette règle entraîne le retrait du classement de l'archer concerné, voire son exclusion pure et simple du concours. Lors des concours, il est interdit par le règlement des fédérations françaises et internationales de porter un short ou une jupe trop courte. Ceux-ci doivent descendre plus bas que le bout des doigts quand le bras, la main et les doigts, sont tendus le long du corps (mi-cuisse environ). Dans le cas contraire, l'arbitre responsable peut exclure l'archer du concours.

## **Article 8. Comportement**

L'essentiel des personnes qui enseignent et encadrent à l'USC Tir à l'Arc sont des bénévoles,

elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct est donc demandé à tous, c'est le moins que l'on puisse exiger. Les fous-rires et la bonne ambiance sont de rigueur tant que la sécurité est respectée. Le tir à l'arc est un sport sans danger si chacun respecte un minimum de sécurité et de règles. Pour les jeunes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions. Le règlement des gymnases de la municipalité de Chambray-Lès-Tours et de ToursMétropole s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc : les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les structures de gymnastique (cordes), sur les structures d'escalade, de cracher, de détériorer les équipements, les murs, les portes, de jouer dans la zone de stockage du matériel...

Lors des cours d'initiation d'entraînement jeunes les sorties de la salle de tir ou du pas de tir extérieur sont interdites sauf autorisation préalable d'un adulte responsable. Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase ou du pas de tir extérieur et de revenir les chercher à la fin du cours dans la structure d'entraînement, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

### **Article 9. Entraînements Débutants, Initiation et Perfectionnement-créneaux réservés compétiteurs**

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les entraînements des archers FFTA sont encadrés et supervisés par des entraîneurs diplômés de la Section Tir à l'arc.

Les entraînements des archers FFSA et FFTA option H sont sous la responsabilité entière et complète des personnes désignés par le bureau.

Les conventions contractualisées de séances découvertes ou d'initiation au tir à l'arc avec des organismes extérieurs sont sous la responsabilité entière et complète de la personne stipulée dans la dite convention.

Les séances d'initiations ou de découverte peuvent être encadrés soit par des conventions (stipulant le responsable de la séance) soit par devis de prestation géré par des entraîneurs diplômés et ou des archers confirmés après validation du président de la Section tir à l'arc.

Les différents encadrants sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle. Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur. Un calendrier de présence est affiché dans la salle.

#### **Lors des vacances scolaires :**

l'accès est interdit aux archers sauf en cas de séances contractualisés avec notre entraîneur BE ou lors de conventions signés avec un organisme extérieur ou avec le CTHB.

#### **Créneaux cours encadré ou réservés compétiteurs :**

Il est possible d'accéder sur les créneaux spécifiques tels que "compétiteurs ou préparation

compétition” ou lors d'un cours encadré après accord du responsable du créneau, par les archers dit “autonome et confirmé” ( personne ayant eu l'autorisation de pratique individuelle en toute autonomie par un entraîneur diplômé et transmise au président de la section).

La pratique pendant les créneaux réservés compétiteurs ou préparation compétition ne peut se faire seul. L'archers doit être soit accompagné, soit être plusieurs archers.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autres activités programmées. Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur les terrains sans la présence d'un adulte nomément désigné au comité directeur ( annexe 1 ) et sous la responsabilité de celui-ci.

## **Article 10. Préparation / Rangement**

La préparation et le rangement de la salle se fait, ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.

L'archer doit ranger son blason à son départ du pas de tir et fermer sa cible. Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes de la salle, y compris les portes de sécurité qui sont souvent mal fermées.

## **Article 11. Responsabilité du club**

Toute personne non licenciée ou étrangère au club, ne peut tirer sans l'accord d'un membre responsable du comité directeur. Si cet accord est donné, ce tireur ne doit et aucun cas, tirer sans la présence d'un archer confirmé et il devra se conformer aux indications données par cet archer tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir. Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés des parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données. Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs. En cas de présence des diplômés fédéraux (initiateur, animateur ou entraîneur) sur le pas de tir, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre. En cas d'absence des diplômés fédéraux du tir à l'arc ou de membres du comité directeur, l'archer majeur ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs. La responsabilité du club ne peut être recherchée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'entraîneur chargé de l'encadrement, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Les parents ou représentant sont tenus de s'assurer de la présence de cette personne. La responsabilité des volontaires encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou le terrain extérieur et en attendant d'être repris en charge par ses parents. L'absence d'un entraîneur pour un cours entraînera l'annulation de celui-ci et sera communiquée par e-mail, sms ou annoncée par voie d'affiche sur le lieu d'entraînement (sauf cas de force majeure). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

### **Article 11.2 Règles de sécurité spécifiques à la salle**

Le Gymnase de la Fontaine Blanche comprend une salle adaptée à la Pratique du tir à l'arc. Il y a toutefois des règles de sécurité à respecter :

Aucune affaire personnelle (habits, valise, ...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir,

S'assurer avant le début des tirs que toutes les portes donnant un accès direct à la salle (entre la ligne de tir et le mur de tir) sont bien verrouillées.

Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers.

Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable de salle (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir), et retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution.

Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche,

Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé),

Il est interdit de courir dans la salle durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches,

Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois,

Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir ne pas intervenir pendant le tir et ne jamais monter aux cibles.

Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées : portes ouvertes, découvertes du tir et initiations.

Les animaux sont interdits dans le gymnase (règlement municipal).

## **Article 12. Sanctions**

Les membres du comité directeur se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement : Il saisira alors par écrit le conseil de discipline de l'USC.

les sanctions pouvant aller d'une suspension temporaire du club à l'arrêt de toutes ses activités (15 jours) . Toutes autres sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'USC.

## **Article 13. Défraiements**

Le comité directeur définit les modalités de prise en charge par le club des défraiements des archers participants aux compétitions chaque année annexe 2 et 3 . Celles-ci sont disponibles auprès des membres du comité directeur.

## **Article 14. Accident**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'archer sera, si besoin, conduit à l'hôpital.

## **Article 15. Modifications**

À tout moment, les membres du comité directeur se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en comité directeur. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent. Chacun est tenu de le respecter. Tout non-respect du règlement intérieur entraînera la possibilité de radiation de l'archer concerné. Le présent règlement intérieur a été validé par le comité directeur de l'USC Tir à l'Arc et adopté lors de l'Assemblée Générale de 2024.

## **Article 16. Connaissance**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence. Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents ou tuteurs est obligatoire.

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

### Article 1.

L'adhésion à la section TIR A L'ARC de l'U.S. Chambray implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle implique des droits et des devoirs.

### Article 2.

L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical de « non contre-indication » (obligatoire) et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.

### Article 3.

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'entraîneur chargé de l'encadrement, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Les parents ou représentant sont tenus de s'assurer de la présence de cette personne.

### Article 4.

L'absence d'un entraîneur pour un cours ( ponctuelle ou sur une longue durée) entraînera l'annulation de celui-ci et sera communiquée par E-mail, sms ou annoncée par voie d'affiche sur le lieu d'entraînement (sauf cas de force majeure). La section tir à l'arc n'est pas dans l'obligation d'un quelconque remboursement ou de remplacement de l'entraîneur sur la durée de l'absence.

### Article 5.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

### Article 6.

Une bonne tenue, le respect des personnes et des matériels sont des règles au sein du club.

### Article 7.

L'archer doit arriver 15 mn avant le début du cours. Il doit prévenir son entraîneur en cas d'absence ou de retard par messagerie ou mail .

### Article 8.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'archer sera conduit à l'hôpital.